

Décision DG n° 2014-272

du **- 4 DEC. 2014** portant création d'un Comité scientifique spécialisé temporaire
« Evaluation du traitement antibiotique des infections urinaires »
à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4, et L.5324-1 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est créé auprès du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), pour une durée de six mois, à compter de la décision de nomination de ses membres, un comité scientifique spécialisé temporaire «Evaluation du traitement antibiotique des infections urinaires ».

Article 2 : Le comité scientifique spécialisé temporaire « Evaluation du traitement antibiotique des infections urinaires » est chargé d'analyser notamment les demandes d'essais cliniques, les demandes d'autorisations temporaires d'utilisation (ATU) ainsi que les demandes d'autorisations de mise sur le marché (AMM), les modifications d'AMM ou les réévaluations d'AMM pour des produits destinés à la prise en charge d'infections urinaires.

Article 3 : Les membres du comité scientifique spécialisé temporaire sont désignés par le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé pour une durée de six mois. Ces membres sont choisis en raison de leurs compétences en matière d'expertise scientifique relative aux antibiotiques et aux infections urinaires.

Article 4 : Le secrétariat du comité scientifique spécialisé temporaire est assuré par la Direction en charge des médicaments anti-infectieux, en hépato-gastroentérologie, en dermatologie et des maladies métaboliques rares.

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le **- 4 DEC. 2014**

Dominique MARTIN

Directeur général